

Contacts utiles :

Régime général pour les activités de l'industrie, du BTP du commerce et des transports :

www.urssaf.fr

Régime agricole :

www.msa.fr

En matière de droit du travail toutes les dispositions du code du travail et ainsi que les dispositions conventionnelles s'appliquent. Je dispose des mêmes droits qu'un salarié français

Site où je peux trouver toutes les informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/>

A l'expiration du contrat de travail, fin de contrat à durée déterminée par exemple l'employeur doit me remettre un certificat de travail, une attestation Pôle Emploi.

Ayant travaillé en France et ouvert le cas échéant des droits à allocation chômage si je retourne vivre en en Bulgarie et que je ne travaille pas je peux être indemnisé par Pôle Emploi dans ce cas nécessité de compléter le formulaire U1 <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/pole-emploi-demande>

Point de vigilance : connaître avant le départ les conditions de prise en charge des frais inhérents au transport, et les conditions d'hébergement sur place.

En cas d'emploi direct votre employeur n'est pas tenu de vous fournir un hébergement en fonction des régions le coût peut être important par rapport au salaire proposé

En cas de difficultés rencontrées pendant votre période d'activité en France

III - Les recours possibles des salariés pour défendre leurs droits

Vous avez la possibilité de prendre contact avec les services de l'inspection du travail qui sont tenus au respect de la confidentialité de plaintes (unité départementale de la DIRECCTE du département dans lequel vous travaillez).

www.direccte.gouv.fr

L'inspection du travail dispose d'un droit d'entrée sans avertissement préalable dans l'établissement, sur les chantiers, et dans les lieux d'hébergement collectifs des travailleurs. Dans les locaux habités, les personnes qui les occupent doivent donner leur accord au préalable. Elle est en droit d'interroger les salariés et toute personne présente sur le lieu de travail, et de recueillir auprès d'eux des informations personnelles (identité, lieu d'habitation...) et liées aux conditions de travail et /ou de détachement.

Vous pouvez également contacter les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel. Celles-ci ont notamment la capacité d'agir en justice au nom d'un salarié en matière de détachement, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, à la condition que celui-ci n'ait pas déclaré s'y opposer.

www.cgt.fr

www.cfdt.fr

www.force-ouvriere.fr/unions-departementales-FQ

www.ctic.fr/ewb/pages/r/recherche_recco.php

www.ctcgc.org/nous-trouver/

Vous pouvez aussi déposer, sans recourir nécessairement à un avocat, une plainte devant le conseil de prud'hommes pour obtenir, par exemple, le paiement de vos salaires et la remise de vos bulletins de paie. Le conseil de prud'hommes est la juridiction française spécialisée pour régler les litiges entre les travailleurs et leurs employeurs.

www.annuaire.justice.gouv.fr

Si vous avez le statut de salarié détaché, vous avez la possibilité de saisir les services compétents en Bulgarie :

<https://www.gli.government.bg/bg/node/6499>

<https://www.gli.government.bg/bg>

<https://postedworkers.gli.government.bg/>

téléphone pour les citoyens travaillant à l'étranger : + 359 2 807 80 50

NF "Agriculture et foresterie" LC "Podkrepa"

Courriel: nzgsponsoredkrep@gmail.com

Téléphone mobile +359889007998

Renseignez-vous sur les risques de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail sur le site de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains : www.antitraffic.government.bg ou signalez au téléphone : +359 2 807 80 50



France – Bulgarie
Année 2021

VOUS ALLEZ TRAVAILLER EN FRANCE QUELS SONT VOS DROITS ?

Cette brochure est financée par l'Union européenne. Cette publication reflète les opinions de son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette publication

Deux situations à distinguer :

- je suis déjà employé par une entreprise prestataire ou une entreprise de travail temporaire en Bulgarie et mon employeur m'envoie pour une mission en France, je serai un salarié détaché.

Se reporter au I pour connaître mes droits en matière de droit du travail et sur le régime de sécurité sociale applicable.

- je suis à la recherche d'un emploi et on me propose d'être embauché directement en France, je suis passé par le bureau de l'emploi ou une agence de placement qui m'a mis en relation avec un employeur en France.

Se reporter au II pour connaître mes droits en matière de droit du travail et le régime de sécurité sociale applicable

I - Je suis déjà employé en Bulgarie

Si mon employeur doit exécuter une prestation en France ou qu'il me met à disposition d'une entreprise utilisatrice, je serai sous le régime du détachement ce qui signifie :

- que mon contrat de travail qui préexistait se poursuit, je reste sous l'autorité de mon employeur,
- mon employeur effectue une déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail en France, et mon employeur doit être en capacité de le justifier en cas de contrôle <https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>.

- je reste sous le régime de protection sociale bulgare, et je suis en possession d'un certificat A1 qui atteste de ma couverture sociale en Bulgarie et qui me couvre en cas d'accident du travail. Si je suis victime d'un accident du travail mon employeur ou le donneur d'ordre qui est celui pour qui j'exécute la prestation doit informer l'inspection du travail française.

Site où je peux trouver une information actualisée en matière de protection sociale : www.cleiss.fr

- mon salaire reste versé en Bulgarie, si le détachement est égal ou supérieur à un mois je dois recevoir un bulletin de paie qui accompagne le versement du salaire (virement) ou s'il est inférieur à un mois tout document qui apporte la preuve de la rémunération; et dans tous les cas tout document qui apporte la preuve du paiement effectif de la rémunération

- les dispositions applicables en matière de droit du travail sont celles applicables en France en matière de rémunération (SMIC 10,25€ brut au 1^{er} janvier 2021 et salaire conventionnel dans les secteurs d'activité concernés : BTP, agriculture ...), durée du travail, temps de repos quotidien et hebdomadaire, règles en matière de santé sécurité. La durée légale du travail en France étant de 35 heures, au-delà les heures supplémentaires sont payées avec des majorations, et un enregistrement du temps de travail doit être réalisé.

- Important : je peux retrouver toutes les informations sur le site du ministère du travail traduites dans ma langue : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries/>

Spécificité si je suis intérimaire :

Je devrai être en possession de mon contrat de mission (contrat préexistant entre l'ETT et moi) et le contrat de mise à disposition qui définit les caractéristiques de ma mission au sein de l'entreprise utilisatrice (durée du contrat, objet, poste occupé, caractéristiques du poste, horaires de travail, éléments de la rémunération)

II - Je suis recruté en Bulgarie pour venir travailler en France

Avant de quitter la Bulgarie, je dois être en possession d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée rédigé en Bulgarie et traduit en français, ou au minimum d'une promesse d'embauche sur laquelle je pourrai identifier le lieu de travail, le type de contrat de travail (contrat de travail à durée déterminée ex contrat saisonnier, contrat à durée indéterminée sans date de fin) le poste proposé, la durée du travail, la rémunération. La convention collective applicable, la caisse de retraite et de prévoyance. Je ne dois pas verser d'argent à un intermédiaire pour venir travailler en France.

A mon arrivée, je dois signer le contrat de travail si ce n'est déjà fait et l'employeur doit me remettre une copie de ma déclaration préalable à l'embauche ou de l'accusé de réception de cette déclaration. Ce document atteste que mon embauche est déclarée aux organismes de protection sociale (URSSAF ou MSA en cas d'emploi en agriculture).

En matière de régime de sécurité sociale je suis déclaré en France où les cotisations sociales sont versées. Afin de pouvoir bénéficier de certaines prestations (indemnités journalières au-delà d'un délai de carence de 3 jours pour un arrêt de travail d'une durée inférieure à 6 mois, avoir cotisé au moins 150 heures dans les 3 derniers mois (90 jours) hors disposition spécifique COVID-19